

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	26

**Délibération n° : 26.01.03**

**Date de convocation :** 6 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le 13 janvier à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 16 décembre 2025 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9		X	
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Emmanuel CASTAN a été nommé secrétaire de séance.

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**Participation des collectivités au déploiement de nouveaux superchargeurs**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération du 30 mars 2023 qui fixe les participations des collectivités au déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques.

A l'époque, afin de prendre en compte les objectifs de déploiement prioritaires intégrés dans le Schéma Directeur IRVE Lozère porté par le SDEE, et compte tenu des financements mobilisables pour ces investissements (FACÉ et programme Advenir), il avait été proposé de maintenir à 20% du montant HT des travaux la participation demandée aux collectivités dans le cadre de ces futurs déploiements, qu'il s'agisse de bornes standards ou de superchargeurs.

Ce taux de participation était valable jusqu'au 31 décembre 2025, date annoncée initialement pour la fin du programme Advenir qui prévoyait le financement à terme de 175 000 points de charge, mais également échéance de consommation des crédits obtenus au titre du programme exceptionnel FACÉ/Plan de relance.

Il était également conditionné à la validation de l'équipement dans le cadre du Schéma Directeur IRVE Lozère.

Monsieur le Président informe également les membres du Comité Syndical du nouvel accord de financement obtenu tout récemment auprès du FACÉ pour poursuivre le déploiement de bornes de recharges publiques sur le territoire lozérien en 2026 et 2027, ainsi que de la poursuite simultanée du programme Advenir, qui permet notamment le financement de ces infrastructures en zone urbaine au titre de l'électrification (Marvejols et Mende). Doté d'un budget de 520 millions d'euros, l'objectif du programme Advenir est de financer 250 000 nouveaux points de recharge sur le territoire national d'ici 2027.

Néanmoins, les nouvelles conditions de financement du FACÉ, outre leur limitation en durée à un programme annuel, imposent également de déduire des aides publiques obtenues les participations perçues par le SDEE auprès de ses membres, afin d'assurer un minimum de 20% d'investissement par le Syndicat au titre de sa maîtrise d'ouvrage. Par conséquent, conformément à la délibération de principe approuvée à l'unanimité par le Bureau du SDEE dans sa dernière séance du mercredi 26 novembre, il est proposé aux membres du Comité Syndical les modifications suivantes :

- ✓ compte tenu du coût de déploiement des bornes de type superchargeur, environ 80 000 € HT, mais également de leur intérêt départemental en termes de structuration du réseau public de recharge porté par le SDEE, et de leur contribution substantielle aux performances et à l'équilibre financier de celui-ci, **il est proposé de ramener à 10% du montant HT des travaux** la participation d'investissement demandée aux collectivités dans le cadre du déploiement d'un superchargeur ;
- ✓ la participation d'investissement demandée pour le déploiement de bornes standards ou mixtes serait quant à elle maintenue à 20% du montant HT des travaux, s'agissant d'investissements de moindre importance (entre 15 et 25 000 € HT en moyenne).

Les travaux servant de base au calcul de cette participation d'investissement sont les suivants :

- ✓ études d'exécution et montage du dossier administratif ;
- ✓ fourniture et la pose de l'infrastructure ;
- ✓ travaux de génie civil et de câblage nécessaires au raccordement de la borne aux réseaux électrique et de télécommunication ;
- ✓ branchement électrique ;
- ✓ installation et mise en service de la supervision technique de la borne ;
- ✓ et si nécessaire, aménagement des places de stationnement, incluant la réalisation de la signalétique et la pose de protections mécaniques, ainsi que le revêtement si celui-ci n'est pas prévu par la collectivité dans le cadre d'un autre programme, et au plus tard dans les trois mois de mise en service de l'infrastructure de recharge.

En revanche, les éventuels besoins d'extension ou de renforcement du réseau électrique sont pris en charge intégralement par le SDEE.

Enfin, s'agissant de la contribution annuelle des collectivités à la prise en charge du déficit de fonctionnement du service, il est proposé de maintenir celle-ci à son niveau actuel, soit :

- ✓ 250.00 € HT (300.00 € TTC) pour une borne standard ou mixte ;
- ✓ 583.33 € HT (700.00 € TTC) pour une borne rapide ou un superchargeur.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VALIDE** le principe de la modification de la participation d'investissement demandée aux collectivités dans le cadre du déploiement d'un superchargeur, pour la limiter à 10% du montant HT des travaux tel que détaillé ci-avant ;

**VALIDE** le principe du maintien d'une participation d'investissement de 20% du montant HT des travaux dans le cadre du déploiement d'une borne accélérée ou mixte ;

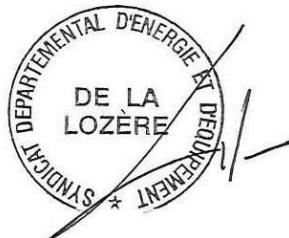
**VALIDE** le principe du maintien des contributions annuelles à la prise en charge du déficit de fonctionnement du service à leur niveau actuel.

**DONNE** tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel CASTAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuel Castan".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260113-20260103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026